

Association pour une médecine élargie par l'anthroposophie

Eté 2005

A propos de la décision du Conseiller fédéral Pascal Couchepin sur les médecines complémentaires

A nos membres

Comme nous l'avons craint, après des semaines de discussions publiques véhémentes, le Conseiller fédéral Pascal Couchepin s'est prononcé contre l'intégration définitive des cinq méthodes de médecine complémentaire dans l'assurance de base, pour des motifs politiques. Selon lui, la preuve d'efficacité, d'adéquation et d'économicité exigée dans la LAMal ne serait pas assez apportée par ces méthodes. Ceci bien que les études du Programme d'évaluation des méthodes de médecine complémentaire (PEK), financées avec l'argent des contribuables, aient donné des résultats étonnamment positifs – en particulier pour la médecine d'orientation anthroposophique. Les protestations issues des cercles les plus divers - de la Fédération des médecins suisses au Parti Socialiste Suisse (PSS) – montrent cependant que la décision autocratique du conseiller ne peut tenir longtemps contre les résultats scientifiques visiblement méprisés et la volonté populaire clairement exprimée. L'initiative populaire que nous avons contribué à lancer «Oui aux médecines complémentaires» représente le moyen de pression idéal pour corriger ce pas en arrière. Ses chances de succès ont largement augmenté. Mais il va encore passer du temps jusqu'au vote populaire, et l'application dans la réalité au niveau cantonal et fédéral peut durer des années.

Les conséquences de la décision de Couchepin

Depuis le verdict fédéral du 3 juin, le mécontentement et l'inquiétude des concernés sont grands. Notre association a reçu de nombreux appels de ses membres. C'est pourquoi nous tenons à vous informer, bousculant pour une fois notre rythme semestriel des lettres à nos membres.

- La décision de Pascal Couchepin concerne en principe seulement les prestations médicales des cinq méthodes de médecine complémentaire provisoirement prises en charge dans l'assurance de base jusqu'en juin 2005: médecine d'orientation anthroposophique, médecine chinoise, homéopathie, thérapie neurale et phytothérapie.
- Comme les médecins pratiquant les médecines complémentaires sont des médecins de formation universitaire classique, leurs prestations continueront en grande partie à être prises en charge dans l'assurance de base.

Initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires» Venez le 15 septembre 2005 à 11 heures remettre les signatures au Palais du parlement à Berne et démontrez ainsi que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de Couchepin!

Vous trouverez d'autres informations sous: www.ja-zurkomplementaermedizin.ch

- Les médicaments des médecines complémentaires ne sont pas directement touchés par la décision de Couchepin, ils seront donc remboursés comme auparavant par l'assurance de base, du moment qu'ils figurent sur la Liste des spécialités (LS).
- Pour les assurés couverts par une assurance complémentaire pour les médecines complémentaires ou alternatives, il y a eu peu de changements depuis le 1^{er} juillet 2005. Certains produits d'assurance prévoient cependant une limitation des coûts, mais en général pas de franchise.

Ces faits quelque peu rassurants n'empêchent pas plusieurs grandes compagnies d'assurance de profiter de l'incertitude générale. Une semaine à peine après la décision fédérale paraissaient déjà les premières annonces, s'étalant sur toute une page, avec des offres très avantageuses d'assurances complémentaires «pour une protection sans faille en matière de médecines alternatives». Couchepin les avait même promises sans déclaration de santé ni limite d'âge! Les produits, vendus de façon acharnée par les représentants en assurance voire automatiquement introduits auprès de tous les assurés de l'une des caisses, se révèlent à l'examen des attrapes, car ils ne tiennent absolument pas ce qu'ils promettent. Selon nos informations, ces offres sont accessibles seulement aux personnes déjà assurées par lesdites caisses. Tous les autres doivent se soumettre aux habituelles conditions d'adhésion et seules sont prises en charge les prestations médicales qui étaient jusque là couvertes par l'assurance de base - on est donc loin des couvertures complètes!

Il est particulièrement révoltant que les assurances complémentaires – vraiment complètes – qui existent soient ainsi mises hors jeu et que seules les primes et non les prestations effectives soient comparées. Il est donc très important de ne pas se laisser mettre sous pression pour conclure un contrat et d'en lire attentivement les petits caractères. En effet, les conditions diffèrent selon les caisses et l'affirmation d'un représentant: «Pas de problème, chez nous tout est remboursé!» ne suffit pas. Lorsqu'il reste encore des points à éclaircir, il est recommandé d'exiger une confirmation écrite, qui peut être présentée en cas de litige et être décisive.

Pour terminer, nous souhaitons encore dire que dans la constellation politique actuelle, le développement du catalogue des prestations de l'assurance de base est très incertain. Si la tendance est à ne rembourser que les prestations les plus indispensables, les assurances complémentaires exhaustives vont prendre de l'importance. Ce développement pourrait toucher en particulier nos cliniques et nos médicaments. C'est pourquoi, après la regrettable décision de Couchepin qui peut annoncer un changement général d'orientation, nous devons plus que jamais compter sur des partenaires d'assurance fiables et flexibles.

Avec tous nos souhaits et nos meilleures salutations,

Swica doit changer de publicité

La caisse maladie Swica a été rappelée à l'ordre pour cause de démarchage agressif à la limite de la légalité. L'Office fédéral des assurances privées lui a ordonné de corriger le tir en ce qui concerne les assurances complémentaires. Pour ne pas être inscrits d'office à la nouvelle assurance complémentaire, les clients de la Swica devaient explicitement la refuser. Pour l'OFAP, ceci contrevient à la loi sur la concurrence déloyale.

Source: ATS



Case postale 128
4144 Arlesheim
Téléphone 061 701 15 14
Téléfax 061 701 15 03
E-Mail info@anthrosana.ch
Internet www.anthrosana.ch

Dr Michael Werner, président

M. West

Herbert Holliger, responsable de gestion

sl. sloelij.